

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 04

Du 26 juin 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 18 juin dernier, se sont réunis le vingt-six juin deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique Aubin, Philippe Paumier, Sophie Reignier, Fabrice Le Dévédec, Mickaël Juigné, Sylvie Lautru, Muguette Larupe, André Le Roux, Nathalie Bourcier, Stéphane Vaugeois, Louis Massard, Christelle Tessier, Aurore Prioux, Moreau Antoine, Damienne Fleury, Sylvain Bacheley, Michelle Baron, Dominique Barret et Nadine Jolu.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Annie Blonz pouvoir à Sophie Reignier, Xavier Bodereau pouvoir à Mickaël Juigné, Céline Bourrier pouvoir à Sylvie Lautru, Florence Deranque pouvoir à Louis Massard, Jean-Luc Fontaine pouvoir à Sylvain Bacheley, Pauline Jouy pouvoir à Dominique Aubin, Nadine Le Bigot pouvoir à Philippe Paumier et Jean-Claude Plassart pouvoir à André Le Roux.

* * * * *

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Madame Sophie Reignier.

* * * * *

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

* * * * *

Approbation du compte rendu n°2018-03 du Conseil municipal du 15 mai 2018.

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous tenons à féliciter la Municipalité pour la manifestation « Yvré fête l'été ». Nous avons passé une excellente soirée. Bravo à Sylvie Lautru, aux services et bien sûr aux artistes. Heureusement que les Yvréennes et les Yvréens ont davantage honoré de leur présence cette manifestation que les élus de la majorité ».

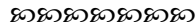
XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

Enquête publique – Révision allégée du PLU secteur du Verger :

Une enquête publique sollicitée par Le Mans Métropole, s'est déroulée du 9 avril au 24 avril 2018 et consistant à modifier le règlement graphique du secteur du Verger, classé en zone NE du PLU en vigueur afin de classer les terrains en sous-secteur Nec1 à l'intérieur de la zone NE pour permettre la construction d'hébergements « insolites » adaptés au milieu naturel et de supprimer l'espace bois classé sur les terrains du sous-secteur Nec1.

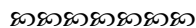
Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable sans réserve le 23 mai 2018.



Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil municipal :

Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision n° 18-012 du 3/05/2018 : Autorisation de signature d'un devis de l'entreprise Jardins Loisirs au Mans pour l'acquisition d'un microtracteur pour les services techniques pour un montant de 15 798,87 € HT.
- Décision n° 18-013 du 4/05/2018 : Autorisation de signature de deux devis avec la société Conty à Saint Pavace pour la fourniture de deux tableaux interactifs pour l'école primaire Condorcet pour un montant total de 5 612,90 € HT.
- Décision n° 18-014 du 16/05/2018 : Signature d'un devis de Guingamp Paimpol Argoat Agglomération pour une activité kayak le 5 juillet 2018. Le coût de cette activité est de 18,50 € par participant.
- Décision n° 18-015 du 16/05/2018 : Signature d'un abonnement au service télépéage proposé par Vinci Autoroutes pour les activités d'été du service jeunesse.
- Décision n° 18-016 du 16/05/2018 : Autorisation de signature d'un devis avec la société Conty à Saint Pavace pour la fourniture de matériel informatique pour les services de la mairie pour un montant total de 8 420 € HT.
- Décision n° 18-017 du 16/05/2018 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux du bâtiment commercial, lot n° 4 signé avec l'entreprise DURR pour des travaux non réalisés pour un montant de – 1 915,87 € HT. Le montant du nouveau marché est de 73 726,65 € HT.
- Décision n° 18-018 du 4/06/2018 : Autorisation de signature d'un devis avec le cabinet d'architectes Architour pour une étude sur l'implantation de locaux médicaux sur les parcelles de l'ilot du Perche. Le montant de cette mission est de 1 900 € HT.



DÉLIBÉRATIONS

➤ **18 – 049 : DEMISSION MONSIEUR DAVID CYRIL – INSTALLATION MONSIEUR MOREAU ANTOINE.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Par courrier du 18 mai dernier, Monsieur Cyril DAVID a démissionné de son siège de conseiller municipal. Monsieur MOREAU Antoine, compte tenu de sa position sur la liste « Yvré Autrement » a été appelé à le remplacer.

Vu, l'article L270 du code électoral,

Vu la liste présentée par « Yvré Autrement » lors de l'élection municipale du 23 mars 2014,

Il est demandé au conseil municipal d'installer :

- Monsieur Moreau Antoine

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous prenons acte de cette démission et souhaitons la bienvenue à M. Moreau au sein de notre conseil ».

Madame Fleury demande si Monsieur Moreau aura les mêmes attributions que Monsieur David.

Madame Aubin répond que cette question est en réflexion. Madame Lautru va prendre la commission associative et pour le reste cela sera précisé ultérieurement.

Monsieur Moreau est installé.

➤ **18 – 050 : SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – INTERRUPTION DU DELAI DE FORCLUSION DE LA GARANTIE DECENNALE DES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE CHAMP MANON – DESIGNATION D'UN AVOCAT.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

En 2007 et 2008, la commune a fait bâtir l'école maternelle Champ Manon.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la SEM du Mans (CENOVIA) et une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet d'architecte Philianou au Mans.

Ce chantier a été réceptionné le 1^{er} août 2008.

Une assurance dommage ouvrage a été contractée auprès des Mutuelles du Mans Assurances.

Le marché de travaux lot n° 4 Charpente – Etanchéité avait été signé avec la société Belliard à Gorron (53).

Des infiltrations d'eau par la toiture et à différents endroits du bâtiment ont été constatées avant la réception et à de nombreuses reprises :

- PV de réception du chantier du 1/08/2008 : réserve entreprise Belliard : fuite d'eau constatée semaine 31, classe 1
- Réunion de levée de réserves du 29/08/2008 : en plus de la classe 1, fuite d'eau classe 6
- Fax du 5/11/2008 : problème de fuite non résolu
- Fax du 18/03/2009 : fuite d'eau classe 6
- Courrier du 5/09/2011 : fuite classe Madame Bichon
- Courrier du 15/02/2012 : fuite dégagement au rez-de-chaussée
- Courrier du 13/12/2012 : fuite plafond dortoir
- Courrier déclaration de sinistre du 17/12/2014 : fuite plafond du hall d'entrée
- Courrier déclaration de sinistre du 25/01/2016 : fuite en toiture
- Courrier déclaration de sinistre du 19/09/2016 : fuite salle de motricité
- Courrier déclaration de sinistre du 7/02/2018.

L'assurance dommage ouvrage a été saisie plusieurs fois et ces fuites ont été constatées par des constats d'huissiers à plusieurs reprises.

Suite à l'intervention de l'assurance dommage ouvrage, les fuites ont été réparées par l'entreprise. Mais les réparations n'ont pas traité l'ensemble du problème et les fuites réapparaissent régulièrement et sur des réparations effectuées.

Un nouveau sinistre a été déclaré le 7 février dernier et une expertise est en cours. Il a été également constaté de nouvelles fuites lors des fortes pluies du mois de juin.

Compte tenu de la récurrence des problèmes de fuites sur la toiture de l'école et du délai de forclusion de la garantie décennale qui expire le 31 juillet 2018, un avocat a été consulté.

Il préconise de saisir le juge des référés du tribunal administratif de Nantes par voie de requête afin de suspendre le délai de forclusion de la garantie décennale et de solliciter une expertise judiciaire en justifiant de la réalité des désordres affectant l'ouvrage. L'expert désigné sera indépendant des parties et il aura pour mission de vérifier les désordres allégués, d'en déterminer l'origine, de donner son avis sur les responsabilités techniques, de déterminer la nature des travaux de reprise susceptibles d'y remédier et de chiffrer les travaux à réaliser. Il sera chargé de dire si les désordres sont de nature à rendre l'immeuble impropre à sa destination ou à en affecter sa solidité pour envisager ensuite une action au fond contre les intervenants à l'acte de construire et leurs compagnies d'assurances permettant de liquider notre préjudice sur la base du rapport d'expertise.

Propositions :

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est invité :

- à autoriser Madame le Maire à engager devant le tribunal administratif de Nantes toute requête en référé constat sur le fondement de l'article R531-1 du code de justice administrative et toute autre requête en référé provision (article R541-1 du code de justice administrative) et expertise (article R532-1 du code de justice administrative)
- à engager toute procédure notamment devant le tribunal administratif nécessaire dans le cadre de ce dossier.

- à désigner Maître Simon, SCP des jacobins au Mans pour assister et représenter la commune et régler ses honoraires et tous les frais nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Barret intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous soutenons cette démarche et vous remercions de nous tenir informés de l'évolution de cette procédure ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre :	Abstentions :

➤ **18 – 051 : BATIMENT JEUNESSE – VALIDATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : André LE ROUX

Par délibération n° 17-076 du 17 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement des études pré-opérationnelles pour le programme de construction d'un bâtiment pour les activités du service jeunesse. Sarthe Habitat a été désigné assistant à maîtrise d'ouvrage.

La société SOCOFIT a été retenue pour la réalisation d'un programme.

Cette société a rencontré à plusieurs reprises le service jeunesse.

Un préprogramme a été élaboré et le programme définitif en découlant sera finalisé début juillet.

Vous trouverez ci-joint le préprogramme pour validation.

Il est proposé d'intégrer le RAMPE dans ce programme avec un bureau spécifique et l'accès aux salles d'activités sera mutualisé.

L'enveloppe financière à ce stade est fixée à : 1 190 565 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le préprogramme afin de finaliser le programme qui servira à la consultation d'un maître d'œuvre qui aura lieu cet été pour un choix en septembre.
- Valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération au stade du programme.

Monsieur le Roux présente le préprogramme. Il indique que le RAMPE sera intégré au programme malgré des discussions difficiles avec les agents qui avaient des souhaits trop importants. Le RAMPE aura un bureau spécifique et les activités se feront dans des salles mutualisées avec le service jeunesse, les permanences du RAMPE se déroulant en dehors des horaires de fonctionnement du service jeunesse.

Ce bâtiment permettra d'accueillir les activités jeunesse et périscolaires. L'avantage du site est qu'il est à proximité de la restauration, de l'école primaire et du complexe Georges Brassens. La construction de ce bâtiment permettra également d'ouvrir l'accueil de loisirs la dernière semaine du mois d'août. Cette ouverture est demandée par de nombreux parents mais n'est pas possible actuellement en raison du grand nettoyage dans les écoles à cette période.

Il indique que le projet prévoit un dépose minute sur les places de parking à l'arrière de la caserne sur les places le long de la salle Georges Brassens. Le projet a été conçu afin de sécuriser l'accès au bâtiment. Une réflexion doit être menée sur l'accès à ce parking et le stationnement notamment le matin et le soir pour les enfants fréquentant l'école primaire. En effet de nombreux problèmes de stationnement sont constatés actuellement.

Il faudrait certainement empêcher la sortie par la restauration et réserver cet accès que pour les livraisons à la restauration et l'accès au complexe Georges Brassens.

Le préprogramme est transmis aux élus. Monsieur Le Roux indique que si les élus souhaitent faire des remarques ou des propositions, une réunion de commission sera organisée à la rentrée afin de recueillir les observations.

Madame Baron intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous avons déjà indiqué lors d'un précédent CM notre avis très positif concernant ce projet. La présentation de ce soir menée par André Leroux est très claire. Nous validerons donc ce préprogramme ».

Madame Aubin indique qu'une approche financière a été faite pour ce projet.

Il pourrait être financé de la façon suivante :

- Caisse d'allocations familiales 15 %

- DETR 30 %
- Région 30 %

Elle précise que la plupart des subventions sont calculées sur la base des travaux uniquement et ne prennent pas en compte les frais d'études.

On devrait arriver à un reste à charge pour la commune d'environ 600 000 €.

Elle indique qu'elle va solliciter un rendez-vous avec Monsieur Le Foll, Président du Mans Métropole, pour solliciter une subvention selon le montage qui avait été fait pour l'école maternelle Champ Manon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé le préprogramme, l'intégration du RAMPE avec un bureau spécifique et l'accès aux salles mutualisées et l'enveloppe financière.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 052 : REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATIONS**

Rapporteur : André LE ROUX

Avec la suppression des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de ce service.

Les modifications portent sur la suppression du paragraphe sur les temps d'activités périscolaires et sur les horaires.

Le projet est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Il s'agit d'une délibération logique et cohérente suite à la décision de la majorité municipale de supprimer les TAP. Comme nous l'avions indiqué, la commune a fait des efforts réels pour mettre en place des TAP de qualité. Ce retour en arrière est selon nous regrettable pour les enfants ».

Madame Aubin répond que la suppression des temps d'activités périscolaires était demandée par tout le monde et qu'il était souhaité d'organiser le centre de loisirs sur la journée entière du mercredi. Elle précise que l'organisation des TAP était très compliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 053 : REGLEMENT INTERIEUR – MERCREDIS LOISIRS - MODIFICATIONS**

Rapporteur : André LE ROUX

Avec la suppression des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur des mercredis loisirs et de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Les modifications portent principalement sur l'organisation des mercredis loisirs sur la journée entière.

Le règlement est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Même positionnement des élus de Bien vivre à Yvré l'Evêque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 054 : SUPPRESSION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

L'organisation des temps d'activités périscolaires avaient été mise en place par délibération du 20 mai 2014 pour une application à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine de 4,5 jours.

La suppression des temps d'activités périscolaires a été décidée par délibération n° 17-086 du 19 décembre 2017 pour une application à compter du 1^{er} septembre 2018.

1. Organisation actuelle des temps d'activités périscolaires

Les temps d'activités périscolaires sont organisés les mardis, jeudis et vendredis.

Une garderie est organisée le lundi en fin d'après-midi à la place des TAP.

Les cours ont lieu sur 4,5 jours et une garderie en plus de la garderie les matins et les soirs est organisée le mercredi matin de 7 h 30 au début des cours.

Un temps de préparation de trente minutes par semaine est comptabilisé comme temps de travail pour les agents.

Actuellement, 12 agents interviennent à l'école maternelle dont 8 sur les TAP et 11 agents à l'école primaire dont 8 sur les temps d'activités périscolaires.

Le service scolaire fonctionne avec 12 agents pour l'école maternelle :

	Nbre / Equivalent TC	ATSEM	Adjoints techniques	Adjoints d'animation	Total	Observations
Titulaires	Nbre	3	7		10	
	Equivalent TC	2.8	2.58		5.38	
Non titulaires	Nbre		1	1	2	
	Equivalent TC		0.17	0.49	0.66	
Totaux	Nbre	3	8	1	12	
	Equivalent TC	2.8	2.75	0.49	6.04	

11 agents pour l'école primaire :

	Nbre / Equivalent TC	Adjoints techniques	Adjoint du patrimoine	Adjoints d'animation	Total	Observations
Titulaires	Nbre	5	1		6	
	Equivalent TC	1.63	0.1		1.73	
Non titulaires	Nbre	3		2	5	
	Equivalent TC	1.28		0.2	1.48	
Totaux	Nbre	8	1	2	11	
	Equivalent TC	2.91	0.1	0.2	3.21	

Un adjoint technique à temps non complet 14 h /semaine est en disponibilité. Sa remplaçante est comptabilisée en non titulaire.

Le service fonctionne avec des agents en contrats, 2 pour l'école maternelle et 5 pour l'école primaire. Ces contrats se terminent soit le 6 juillet 2018 ou le 31 août 2018 pour les agents annualisés. Les fins de contrats ont été notifiés aux sept agents.

2. Nouvelle organisation

Il est projeté avec la suppression des temps d'activités périscolaires d'externaliser l'entretien de l'école primaire (grand ménage vacances d'été) à une entreprise.

Les emplois du temps des agents titulaires sont donc revus. Il n'est pas prévu de revoir les temps de travail de ces agents.

Organisation école maternelle :

Voir document ci-joint en annexe 1.

Organisation école primaire :

Voir document ci-joint en annexe 1.

Les effectifs vont être les suivants :

Ecole maternelle :

	Nbre / Equivalent TC	ATSEM	Adjointes techniques	Adjointes d'animation	Total	Observations
Titulaires	Nbre	3	6		9	
	Equivalent TC	2.8	2.33		5,13	
Non titulaires	Nbre			1	1	Adjoint d'animation intervenant sur le service jeunesse avec un complément pour la garderie du soir et sur le temps du midi. Poste créé : 22 h 15
	Equivalent TC			0.09	0.09	
Totaux	Nbre	3	6	1	10	
	Equivalent TC	2.8	2.33	0.09	5.22	

Un agent titulaire était affecté à la garderie du lundi à la place des TAP. Cette garderie est supprimée et elle effectuera ses heures à la mairie en complément des heures qu'elles effectuent actuellement.

En complément pour le ménage pendant les vacances scolaires, un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité va être créé.

Ecole primaire :

	Nbre / Equivalent TC	Adjointes techniques	Adjoint du patrimoine	Adjointes d'animation	Total	Observations
Titulaires	Nbre	4	1		5	
	Equivalent TC	1.83	0.14		1.97	
Non titulaires	Nbre	1		1	1	Adjoint d'animation intervenant sur le service jeunesse avec un complément pour la garderie du soir et sur le temps du midi. Poste créé : 22 h 15
	Equivalent TC	0.55		0.14	0.69	
Totaux	Nbre	5	1	1	6	
	Equivalent TC	2.38	0.14	0.14	2.66	

Un agent titulaire effectuait des heures de ménage le mercredi à l'école primaire, ses heures sont transférées à l'entretien de la Maison des Jeunes.

L'agent adjoint du patrimoine sera chargée de la surveillance de cour à l'école primaire en complément de son poste à la médiathèque. Cet agent est sur un poste à 26 heures semaine.

3. Suppressions – Créations de postes

La suppression des Temps d'activités périscolaires et la réorganisation des emplois du temps entraînent :

La suppression de :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 15 h 30 semaine sur école primaire et maternelle
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 15 h semaine école primaire
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 13 h 30 semaine école primaire
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 16 h école primaire
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 17 h école maternelle
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 école primaire
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 école primaire

Il est également nécessaire de supprimer deux postes non pourvus créés pour les TAP :

- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 semaine.

Il est nécessaire de réduire le temps de travail de l'intervenante en musique qui ne participe plus au TAP depuis 1 an :

- Assistante spécialisée d'enseignement artistique – passage de 9 h 15 à 6 h 15 / 20

Son contrat se termine le 31/08/2018. Elle a été informée de cette modification à la rentrée scolaire.

Il est prévu de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22 h 15 (22.25)/35 pour le service jeunesse, école primaire et école maternelle. Sur les 22 h 15, dont 7, 92 soit 7 h 55 sur le secteur scolaire.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 18 h 45 (18,75)/35 pour l'école primaire

Le comité technique a donné un avis favorable lors de la réunion du 29 mai 2018.

Il est demandé au conseil municipal de valider la nouvelle organisation et de supprimer et créer les postes proposés.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous avons remarqué que le grand ménage d'été est affecté à une entreprise. Quel est le coût de cette prestation ? Cette décision repose-t-elle sur un souci d'économie budgétaire ? »

Madame Aubin confirme que le ménage d'été de l'école Condorcet sera confié à une entreprise privée car il est de plus en plus compliqué d'organiser l'entretien des écoles en raison des arrêts maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **De supprimer les postes suivants :**
 - **Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 15 h 30 semaine sur école primaire et maternelle**
 - **Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 15 h semaine école primaire**
 - **Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 13 h 30 semaine école primaire**
 - **Un poste d'adjoint technique à temps non complet : 16 h école primaire**
 - **Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 17 h école maternelle**
 - **Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 école primaire**
 - **Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 école primaire**
 - **Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet : 3 h 30 semaine.**
- **De modifier un poste : Assistante spécialisée d'enseignement artistique – passage de 9 h 15 à 6 h 15 / 20**
- **De créer :**
 - **Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22 h 15 (22.25)/35 pour le service jeunesse, école primaire et école maternelle. Sur les 22 h 15, dont 7, 92 soit 7 h 55 sur le secteur scolaire.**
 - **Un poste d'adjoint technique à temps non complet 18 h 45 (18,75)/35 pour l'école primaire**

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 055 : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – SERVICE SCOLAIRE.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nouvelle organisation au service scolaire et notamment pour renforcer l'équipe chargée du ménage dans les écoles pendant les vacances scolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque en indiquant que cette délibération s'inscrit dans la logique des précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 056 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de se doter d'un service de police municipale afin d'assurer :

- Les missions de police administrative en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Les missions de police judiciaire en qualité d'agent de police judiciaire adjoint, de constater les infractions selon les textes en vigueur

Vous trouverez ci-joint la fiche de poste précisant les missions qui seront confiées à cet agent.

Il est proposé de créer un poste d'agent de police municipale sur le grade de gardien-brigadier à temps complet.

Madame Fleury intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Il s'agit de la première évocation officielle de ce sujet en Conseil Municipal. C'est un sujet qui s'inscrit de manière plus générale dans une réflexion autour de la sécurité dans notre commune, occasion de dresser par exemple un bilan de la caméra de surveillance qui a été installée au gymnase ?

Aujourd'hui en juin 2018, cette délibération est présentée au Conseil Municipal : quelles données objectives justifient le besoin d'un agent de police municipale sur notre commune ? Est-ce lié à une évolution préoccupante de faits d'insécurité ?

En lisant la fiche de poste, on s'aperçoit que les missions attribuées à cet agent sont traditionnelles. Pas d'objections concernant les futures activités exercées bien que la liste des tâches soit très impressionnante

pour un seul agent. Pourra-t-il seul véritablement remplir toutes ces missions ? Et ainsi apporter à la population le service effectif attendu ?

Des questions très pratiques se posent : Comment les Yvréens pourront-ils établir un lien avec cet agent ? Le joindre ? D'un point de vue pratique où sera-t-il établi ?

Mais notre réflexion est plus politique, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette décision en général et pas seulement concernant notre commune. Nous sommes défavorables à l'installation d'une police municipale, la sécurité devant rester une prérogative de la gendarmerie nationale. Certes les effectifs des brigades de gendarmerie baissent, leurs secteurs d'intervention ne cessent de s'étendre... Nous connaissons la réalité du travail des gendarmes qui devient de plus en plus difficile et qui les oblige bien souvent à prioriser les missions et à écarter ainsi de leurs priorités les incivilités dont pâtit notre commune ; cependant la gestion de ces troubles à l'ordre public par les communes n'a-t-elle pas un effet pervers en dédouanant de plus en plus l'Etat de ses missions au détriment des communes qui doivent, comme dans bien des domaines, palier à ces carences ?

Au terme de nos réflexions, nous pensons que la commune d'Yvré l'Evêque n'a pas un besoin absolu de créer un poste d'agent de police municipale ».

Madame Aubin répond que la création d'une police municipale faisait partie du programme d' « Yvré Autrement ». Cela n'a pas pu être mis en œuvre plus tôt en raison du manque de crédits budgétaires.

Madame Fleury indique que son intervention s'inscrit dans un contexte plus général.

Madame Aubin répond que la commune dépend de la brigade de Gendarmerie de Saint Mars La Brière qui a un territoire d'intervention très vaste jusqu'à la Ferté Bernard. Les interventions sont donc très compliquées lorsqu'ils sont à l'autre bout de ce territoire. La brigade se concentre donc sur les actes plus graves. La brigade ne peut pas intervenir sur les dépôts sauvages, les problèmes de stationnement et les dégradations mineures. Or, il a été constaté une augmentation de ces faits et les gendarmes ne peuvent pas intervenir sur ces faits.

La création d'une police municipale permettra de répondre à cette problématique.

Madame Fleury demande comment fera ce policier s'il est seul, compte tenu de l'amplitude des horaires et des congés à prendre ?

Madame Aubin indique que la fiche de poste est volontairement très large et que ce n'est qu'un début. Il aura au début des missions de prévention.

Monsieur Bacheley répond qu'il est d'accord sur le constat. Mais ce n'est pas à la commune de suppléer à la carence de l'Etat.

Madame Aubin répond qu'elle a eu plusieurs réunions avec le lieutenant de la Gendarmerie, mais le manque de moyens de ne permet pas des interventions sur les petits délits et le traitement se fait sur un temps plus long.

Monsieur Paumier indique que la gendarmerie a autre chose à faire que de s'occuper des incivilités.

Monsieur Moreau complète en précisant qu'il connaît un gendarme et il est usé, fatigué par les missions et les interventions de plus en plus nombreuses.

Monsieur Bacheley répète qu'il est d'accord sur le constat.

Madame Larupe pose la question « Quelle cité voulons-nous ? ». Elle précise qu'il est nécessaire d'avoir une police municipale pour régler les petits litiges.

Monsieur Bacheley répond qu'il est convaincu mais il faut aussi avoir une réflexion plus générale et il aimerait que l'Etat assume son rôle et que la gendarmerie ait plus d'effectifs.

Madame Larupe complète sur le manque de suivi de la justice qui donne un sentiment d'impunité.

Madame Fleury demande un bilan à la suite de la mise en place de la vidéo-surveillance.

Monsieur Le Roux répond qu'il y a eu depuis l'installation sur ce site un seul fait. La caméra a permis de relever des informations sur l'auteur et elles ont été transmises à la gendarmerie. L'auteur a pu être identifié.

Ce dispositif a permis d'empêcher d'autre incivilité et ou dégradation sur ce site.

Il indique également avoir demandé à la Préfecture le classement en zone police nationale de la commune compte tenu du projet Béner qui sera à cheval sur une zone Police et une zone Gendarmerie. Cette demande a pour le moment été rejetée par manque de moyen.

Il indique que ce recrutement ne permettra pas pour un agent tout seul d'intervenir sur tous les besoins mais ce n'est qu'un début et l'esprit de ce poste est de permettre un lien sur place entre la gendarmerie et la population.

Les tâches de cet agent sont suffisamment large, il pourra intervenir lors des manifestations communales, sur les problèmes de voisinage, de stationnement etc...

Madame Fleury demande où sera situé son bureau.

Madame Aubin répond que ce point est encore en réflexion.

Monsieur Barret demande si une formation sera effectuée.

Monsieur Le Roux répond qu'une formation est obligatoire pour obtenir l'agrément du policier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 6	Abstentions : 0

➤ **18 – 057 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements pour des titres de 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, le comptable public nous a présenté un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons :

Motifs	Nombre de pièces	Montant total
Personne disparue	1	198,00 €
Combinaison infructueuse d'acte	12	955,24 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	9	44,91 €
Total	22	1 198,15 €

La répartition par année et par créance est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total généra
Garderie périscolaire	48,38 €				19,97 €		68,35 €
Location salle				198,00 €			198,00 €
Médiathèque - prêt non rendu			137,52 €				137,52 €
Ramassage animaux errants				229,76 €			229,76 €
restauration scolaire	191,54 €	169,40 €			24,93 €	0,01 €	385,88 €
taxe locale sur la publicité extérieure					178,64 €		178,64 €
Total général	239,92 €	169,40 €	137,52 €	427,76 €	223,54 €	0,01 €	1 198,15 €

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d'éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables du 05/06/2018 présenté par le receveur municipal ;
 Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes suivants :
 2012 : 176, 61, 316, R974-61, 385, 221, 16, 269
 2013 : 551,
 2014 : 1255
 2015 : 2578, 37
 2016 : 480, 679, 272, 900, 1089, 35, 1339, 805 et 2155
 2017 : 1534

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état du 5 juin 2018 présenté par le comptable public de l'Agglomération Mancelle et du CHS et d'inscrire les crédits correspondants au budget à la fonction 020 et à la nature 6541 lors de la prochaine décision modificative du budget.

Monsieur Barret intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Il s'agit d'une délibération normale dont nous prenons acte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 058 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SAFER – PORTAIL VIGIFONCIER.**
Rapporteur : Dominique AUBIN

Par délibération n° 11-055 du 11 septembre 2007, une convention avec la SAFER a été mise en place afin de pouvoir obtenir des informations sur le marché foncier rural et la mise en place d'un dispositif de veille permettant :

- De connaître en temps réel, sur le périmètre du territoire communal, toutes mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- De connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- D'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages) ;
- De se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- De se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER

La convention a été renouvelée en 2012.

Nous recevons chaque année un rapport relatif au marché foncier agricole et l'an dernier nous avons reçu 40 informations relatives à des projets de cession sur la commune.

L'abonnement à ce service est le suivant :

- 200 € HT lorsque le nombre des informations de vente est inférieur ou égal à 10 ;
- 380 € HT lorsque le nombre des informations de vente est compris entre 11 et 20 ;
- 575 € HT lorsque le nombre des informations de vente est compris entre 21 et 35 ;
- 700 € HT lorsque le nombre des informations de vente est compris entre 36 et 50 ;
- 852 € HT lorsque le nombre des informations de vente est supérieur à 50.

Les frais de dossier administratif de demande de préemption sont fixés à 300 € HT.

La convention aura une durée de 3 ans.

Vous trouverez en annexe le projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de renouvellement proposée.

Monsieur Barret intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Il s'agit d'un renouvellement traditionnel et justifié ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé la signature de cette convention.

Présents : 19	Votants : 27
----------------------	---------------------

Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :
------------------	-------------------	----------------------

➤ **18 – 059 : TARIFS LOYERS – CASES COMMERCIALES.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Les travaux concernant la construction des cases commerciales sont maintenant terminés.
Des entreprises sont intéressées pour louer les locaux.
Un prix au m² a été calculé à 4,70 € HT/mois.
Pour les cases commerciales, les loyers sont donc les suivants :

Exemples	Surfaces	Loyer trimestriel		Loyer annuel	
		HT	TTC	HT	TTC
Case A	199	2 805,90 €	3 367,08 €	11 223,60 €	13 468,32 €
Case B1	146	2 058,60 €	2 470,32 €	8 234,40 €	9 881,28 €
Case B2	173	2 439,30 €	2 927,16 €	9 757,20 €	11 708,64 €
Case C	50	705,00 €	846,00€	2 820,00 €	3 384,00 €

Taux de TVA : 20 %

Il est demandé au conseil municipal de voter ces loyers.

Monsieur Barret intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Notre intervention est valable pour cette délibération ainsi que les suivantes jusqu'à la délibération 18-062. Nous rappelons que nous sommes favorables à ce projet mais pas à la méthode retenue par la majorité pour le réaliser. Les délibérations présentées ce soir concernant le bâtiment commercial sont évidemment logiques par rapport à la méthode que vous avez choisie. Ce sont des délibérations techniques qu'il vous faut prendre pour suivre le bon déroulé du processus que vous avez initié. Mais comme vous le savez, ces options ne sont pas celles que nous aurions retenues. Cependant, et en toute évidence, si ces cases trouvent preneurs, nous nous en réjouissons mais sur le fond notre position reste inchangée d'où notre vote ».

Monsieur Le Dévedec précise que ces tarifs prennent en compte les subventions accordées pour ce projet et les commerçants vont en bénéficier via les tarifs proposés.

Madame Aubin dit que ces tarifs permettent de faire bénéficier des subventions et les tarifs sont attractifs. Elle indique que lors de l'élaboration du programme en 2014, les cases étaient réservées et les commerçants potentiels se sont retirés.

Monsieur Barret confirme que le groupe « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » votera contre.

Madame Aubin répond que les élus « Yvré Autrement » avaient voté contre le projet de la Chicotière mais pas contre les demandes de subvention. Elle indique ne pas comprendre la position des élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque ».

Monsieur Le Dévedec précise qu'il s'agit pour cette délibération de voter les tarifs et il ne s'agit pas de donner sa position sur ce projet.

Monsieur Bacheley répond que le groupe « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » était d'accord pour la construction d'un bâtiment commercial mais pas avec le même montage d'où ce vote contre.

Monsieur Le Dévedec indique que le promoteur envisagé a fait faillite et la collectivité, si elle avait fait ce montage serait en difficulté sur ce projet. La majorité de l'époque ne pouvait pas ignorer l'état des finances de cette société.

Monsieur Bacheley indique que cette délibération est logique dans sa démarche et que le positionnement du groupe « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » l'est aussi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté ces tarifs.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 060 : BATIMENT COMMERCIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAUX COMMERCIAUX.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Sarthe Habitat souhaite prendre le lot n° C du bâtiment commercial pour y installer un bureau local.

Nous avons sollicité maître Guibert pour la rédaction du bail commercial.

Ce bail aura une durée de 9 ans conformément à la réglementation concernant ce type de bail.

Vous trouverez ci-joint le projet de bail.

Les tarifs de location seront ceux prévus par la délibération fixant les tarifs de location.

Ce bail servira de modèle pour la rédaction des autres baux concernant les cases A, B1 et B2.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce bail selon le modèle proposé.

Pour les baux concernant les cases A, B1 et B2, le conseil municipal donne délégation à Madame le maire pour signer ces baux selon le modèle proposé. Après signature des baux, le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine réunion.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Nous profitons de cette délibération pour vous interroger sur les pistes nouvelles dont vous disposeriez pour louer ces cases. Par ailleurs, nous avons eu vent d'une rumeur concernant l'implantation d'un radiologue, pouvez-vous nous renseigner sur ce point ?

Pour cette délibération, nous suivrons notre logique ».

Madame Aubin répond qu'elle a toujours affirmé qu'il n'y aurait pas de profession médicale dans ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 061 : BATIMENT COMMERCIAL – ADOPTION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Pour répartir les charges communes du bâtiment commercial, il est nécessaire de mettre en place un règlement de copropriété.

Nous avons sollicité, le cabinet de géomètre Guillerminet pour la rédaction de ce règlement.

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Monsieur Barret, pour les élus Bien vivre à Yvré l'Evêque, indique qu'ils suivront leur logique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

➤ **18 – 062 : DENOMINATION DE VOIES.**

Rapporteur : Philippe PAUMIER

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités d'Auvours, il est demandé de dénommer la voie interne selon le plan ci-joint.

Il est proposé : avenue d'Auvours

Il est également proposé de dénommer l'esplanade de la mairie : Place du Colonel Arnaud Beltrame.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de dénommer ces voies.

Monsieur Barret intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque :

« Ce sujet a enfin été évoqué en commission. Nous sommes favorables pour les dénominations. Concernant "l'esplanade de la mairie", y avait-il nécessité absolue de dénommer ce lieu maintenant ? La dénomination "esplanade de la mairie" n'est-elle pas une dénomination officielle qui en son temps a été délibérée ? Il faudrait vérifier ce point.

Pour la dénomination de cette esplanade, faut-il l'accord de la famille du colonel Beltrame ?

Ce choix ne rend pas seulement hommage à l'acte héroïque du colonel Beltrame mais à travers lui, un hommage est rendu à tous les agents, quel que soit leur fonction, qui assurent notre sécurité au quotidien. Nous approuvons pleinement cette dénomination ».

Madame Aubin indique que la délibération sera transmise à la famille du colonel Beltrame.

Monsieur Le Roux indique qu'une plaque donnant des explications sera posée sur le parvis de la mairie au moment du 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Madame Aubin remercie le conseil municipal pour ce vote à l'unanimité.

Monsieur Bacheley répond qu'il reconnaît l'acte héroïque.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 063 : CONVENTION LE MANS METROPOLE – ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE.**
Rapporteur : Mickaël JUIGNE

L'entretien et le renouvellement des poteaux incendie sont de la compétence des communes en application de l'article L 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Mans Métropole a pris la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

La communauté urbaine propose donc une convention pour l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie sur la commune.

Un bordereau de prix unitaires est également proposé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de cette convention,
- d'accepter les tarifs proposés
- de dire qu'un programme annuel sera déterminer en fonction des nécessités de maintenance et de renouvellement des poteaux
- d'inscrire au budget les dépenses nécessaires à cette opération.

Madame Jolu intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque : « Le Mans Métropole prend en charge cette mission, c'est une très bonne chose ».

Madame Aubin répond que cette convention est proposée aux 19 communes et c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 064 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES.****Rapporteur : Dominique AUBIN**

Madame le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 permet d'allouer une indemnité au prêtre assurant le gardiennage de l'église.

Cette indemnité est versée à l'Abbé Chérel.

Le montant de cette indemnité a été réévalué en 2017

Il est donc nécessaire de délibérer pour verser le montant actualisé.

Pour 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une indemnité de 120.97 € à Monsieur l'abbé de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Madame Jolu intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque : « Il s'agit d'une délibération traditionnelle dont nous prenons acte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 19	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

Question diverse :

Madame Lautru informe le conseil municipal des manifestations à venir.

Monsieur Bacheley intervient pour Bien Vivre à Yvré l'Evêque : Il demande des précisions sur l'état du gymnase et de la salle Georges Brassens à la suite des intempéries. Quel est l'ampleur des travaux, leur durée, et l'impact sur la vie associative...

Madame Aubin répond qu'à la suite des intempéries les 11 et 12 juin derniers, des infiltrations ont eu lieu dans le gymnase, la salle Georges Brassens, la médiathèque et la Maison Pour Tous. C'est surtout dans le gymnase que les dégâts sont les plus importants. Dans les vestiaires, les dalles de plafonds sont tombées sous le poids de la laine de verre imbibée d'eau et environ 1/3 du parquet a pris l'eau dans la salle de sport.

Le gymnase est interdit d'utilisation jusqu'à nouvel ordre et un expert doit passer le 28 juin prochain.

Il faut donc attendre le passage de l'expert.

Monsieur Le Roux annonce que l'audience en correctionnel concernant le litige qui oppose la commune à Monsieur Papin (élevage d'escargots) aura lieu le 27 juin.

Il demande si les conseillers ont une idée sur les vitesses constatées sur l'avenue Guy Bouriat et l'avenue Pasteur ? Il répond 93 km/h pour la première et 107 km/h pour la seconde.

Madame Baron demande pourquoi le blason de la commune ne figure pas sur les plaques des rues posées dernièrement aux logis de l'Huisne ?

Madame Aubin dit que la commune n'a rien modifié à ce sujet. Elle va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.